

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Bourg, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2017.

**PRÉSENTS (14):** AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS (2):** JARRY David, THIBAUD Mickaël

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et M.BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Sur proposition de M le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les élus acceptent l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du CDNS et du Conseil Départemental pour la création d'un skate park.

**2017051805 Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental de Vendée**

M BIRONNEAU, Adjoint, informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié en 2016 son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Il précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

**Plusieurs conditions sont nécessaires :**

Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro, L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,

Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :

- de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
- de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,

Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

M BIRONNEAU informe le conseil municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mme LE BIHAN demande si cette aide est versée avant travaux ou sur présentation des justificatifs de dépenses. M BIRONNEAU lui précise que l'enveloppe de 3000.00€ est versée après travaux, sur justificatifs et attestations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire, factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus  
Au registre ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en préfecture et  
de l'affichage en date du 22/05/2017



Longeville-sur-mer, le 22/05/2017  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Signé Michel BRIDONNEAU

